

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE D'AMIENS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du Comité Technique Ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

SUR proposition du secrétaire général de l'académie,

ARRETE

Article 1er : Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est institué auprès du Recteur de l'académie d'Amiens (C.H.S.C.T.A.), à partir du 1^{er} décembre 2011, qui apporte son concours au Comité Technique Académique.

Article 2 : Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est institué dans les trois départements de l'académie d'Amiens, à partir du 1^{er} décembre 2011. Ils prennent le nom de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spéciaux Départementaux (C.H.S.C.T.S.D.) et apportent leur concours aux Comités Techniques Spéciaux Départementaux.

Article 3 : Le nombre de sièges de membres titulaires et suppléants composant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spéciaux Départementaux est fixé à :
- titulaires : 7 sièges
- suppléants : 7 sièges

Article 4 : Les listes des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux comités sus-cités, ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune d'entre elles, calculé selon les résultats des élections des représentants des personnels au Comité Technique Académique (pour le CHSCTA) et aux Comités techniques spéciaux départementaux (pour les CHSCTSD) du 20 octobre 2011 sont fixés conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 5 : Les organisations syndicales visées dans les tableaux ci-annexés devront faire connaître dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté, au Recteur de l'académie d'Amiens les noms de leurs représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale les noms de leurs représentants aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spéciaux Départementaux.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2012

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Mucchielli', with a long horizontal stroke underneath.

Jean-Louis MUCCHIELLI

TABLEAU A

Nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués aux organisations syndicales appelées à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique (académie d'Amiens) :

SGEN-CFDT		UNSA EDUCATION		FSU		FNEC-FP-FO	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1	1	1	1	4	4	1	1

TABLEAU B

Nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués aux organisations syndicales appelées à siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spéciaux Départementaux (académie d'Amiens) :

	SGEN-CFDT		UNSA EDUCATION		FSU		FNEC-FP-FO	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Aisne	-	-	1	1	5	5	1	1
Oise	1	1	1	1	4	4	1	1
Somme	1	1	2	2	3	3	1	1